



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2024

Conseillers élus : 13

Présents : 12

Date de convocation :
04/11/2024

Compte-rendu affiché
Le 02/12/2024

Sous la présidence de M. MEHL Raphaël, Maire

Membres présents : KREMMEL Nicolas - WENDLING Yannick, Adjoint
ERTZ Elodie - LAPP Kathy – SCHAAL Pierre-Yves
RICHERT Edith - SOULIER Evelyne – MORIN Frank
VAUTRIN Nicolas - VAUTRIN Thierry – STAATH Jean-Baptise

Membre absent excusé : HAMMANN Marie donne pouvoir à VAUTRIN Nicolas

Membres absents non excusés : -

Secrétaire de séance : KREMMEL Nicolas

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Remboursement factures payées par le Maire
« S'Bastebergerstuwel » & 3 stérilisateurs
4. Validation convention secrétaire de mairie mise à dispo. par la CCPZ
5. Remboursement trop perçu / échelonnement par un agent communal
6. Dérogation PLUI concernant la toiture de la salle des fêtes et du stand de tir
7. Sujet chats errants
8. Autorisation au maire d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Nicolas KREMMEL a été désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3. Remboursement de factures payées par le maire

Le Maire indique qu'il a payé 2 factures sur ses frais personnels :

- Facture dans le cadre d'un événement communal au restaurant « S'Bastberger Stuwel » à Imbsheim, payée le 19/10/2024 d'un montant de 1 010.40 €.
- Facture d'achat de 3 stérilisateurs inox électriques sur le site manomano.fr, payée le 13/11/2024 d'un montant de 254.85 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve le remboursement de ces 2 factures.

4. Validation de la convention de mise à disposition par la CCPZ d'une secrétaire de mairie à Melsheim

Le maire indique que la secrétaire de mairie titulaire sera absente pour raison médicale pour une durée de 7 à 8 mois.

Afin d'assurer la continuité d'activité de la mairie, le maire s'est rapproché de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, et a convenu avec celle-ci la passation d'une convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie (Madame Michelle Desjardins) dans les termes ci-dessous :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn met :

- Un agent de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à disposition de la Commune de Melsheim dans le cadre d'un remplacement d'agent placé en congés maladie, pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie.

Le travail de l'agent est organisé par la Commune dans les conditions suivantes : **12h par semaine**. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent mis à disposition est gérée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'absence de la secrétaire de Maire en place et prend effet au 10 octobre 2024.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

La mise à disposition de l'agent intercommunal peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'agent mise à disposition ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

Si la Commune dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent mis à disposition et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé en priorité à l'agent en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune.

Si au terme de la mise à disposition l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

La Commune remboursera à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn le montant de rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve :

La signature de cette convention par le maire.

5. Echelonnement du remboursement d'un trop perçu par une agente communale

Le maire indique que dans le cadre de l'arrêt maladie d'une agente communale (Madame Eliette Fischer), des doublons de versement d'indemnités entre la commune et la Sécurité Sociale ont été identifiés pour :

- Les mois de juillet et août sur la fiche de paie d'octobre
- Le mois de septembre sur la fiche de paie de novembre

Le maire propose, le cas échéant, de permettre à l'agente communale concernée d'échelonner le remboursement du trop perçu selon les modalités mises en place avec la Trésorerie de Saverne.

6. Renouvellement de dérogation concernant la toiture du stand de tir

Suite à la dérogation initiale de l'ancien Maire Mr Éric GUILLAUME en date du 10 Juin 2021 et à la décision du Conseil Municipal du 22 Janvier 2024 concernant la toiture du stand de tir, une nouvelle demande de décharge dans le cadre du dépôt de la nouvelle déclaration de travaux a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Chats errants

Le maire propose, après échange avec Evelyne Soulier, conseillère municipale et porteuse du projet, de renouveler la délibération ci-dessous, prise initialement en 2023, à effet du 1^{er} janvier 2025 :

Mme Evelyne SOULIER présente des éléments justifiant la proposition de mettre en place une politique d'encadrement des chats errants dans la commune, notamment la multiplication de ces derniers et la nécessité de stériliser ces chats afin de contenir leur prolifération.

Est proposé :

- La budgétisation de 600€ pour 2025 visant à castrer/stériliser entre 10 et 15 chats
- La mise à disposition gratuite de 2 cages de trappage par la SPA
- Evelyne Soulier se propose de se charger du trappage des chats et de les emmener chez le vétérinaire
- Il n'est pas nécessaire de passer une convention avec la SPA et le vétérinaire

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide la mise en place d'une politique d'encadrement des chats errants dans la commune dans le cadre des modalités évoquées,
autorise le maire à prendre un arrêté municipal dans ce sens.

8. Autorisation du maire d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2024.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à engager et mandater sur l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2024 et les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget primitif 2024.

Séance close à 21 h 30.

Le Maire

Raphaël MEHL